



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Report d'incorporation

Question écrite n° 4077

Texte de la question

Mme Marie-Joséphine Sublet attire l'attention de M le ministre de la défense sur la situation des jeunes gens qui desirent continuer leurs études au-delà de vingt-trois ans et qui ne peuvent plus obtenir de report d'incorporation. A l'heure où la formation est devenue une priorité, où seule la compétence et le niveau de connaissance permettront à notre économie de concurrencer celle des autres nations, il paraîtrait nécessaire que tout soit fait pour faciliter l'accès aux études des jeunes gens. Ces derniers considérant souvent la préparation militaire supérieure comme pénalisante, préfèrent abandonner leur requête et ainsi leurs études. Par conséquent, elle lui demande, de bien vouloir lui donner son avis sur ce problème et lui faire part des mesures qui pourraient être prises pour que les jeunes gens concernés puissent sans difficulté continuer leurs études.

Texte de la réponse

Reponse. - Le système des reports d'incorporation prévu par la loi ne permet pas toujours de répondre au souci légitime des jeunes gens qui souhaitent achever les études qu'ils ont entreprises. Aussi, compte tenu de l'allongement des études et de la proportion croissante des jeunes gens engagés dans une formation supérieure, un projet de loi portant la limite d'âge des reports d'incorporation à vingt-quatre ans sera prochainement soumis au Parlement. Par ailleurs, ceux qui se destineront à occuper un emploi de sous-officier pendant leur service national continueront à bénéficier d'une prolongation de un ou deux ans de ce report d'incorporation. Ils devront comme auparavant satisfaire à des conditions d'aptitude physique plus sévères que celles requises pour le service actif et détenir un brevet de préparation militaire ou de préparation militaire supérieure. Les jeunes gens inaptes à suivre ces préparations pourront toujours bénéficier d'un report d'incorporation jusqu'à vingt-cinq ans s'ils demandent à occuper un emploi de scientifique du contingent, voire jusqu'à vingt-sept ans pour les emplois des professions médicales.

Données clés

Auteur : [Mme Sublet Marie-Joséphine](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4077

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2858